

COMMISSION REGIONALE MER DES PAYS DE LOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2 0 2 2

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les structures et le fonctionnement des organes de la Commission Régionale Mer des Pays de Loire de la Fédération Française des Pêches Sportives désignée ci-après : F.F.P.S.

I - COMITÉ DIRECTEUR : Le Comité de la Commission Régionale Mer des Pays de Loire

se compose de 9 membres à savoir :

- Président : Mr BOURON Jean-Claude
- Secrétaire : Mme BLUTEAU Aurélie
- Trésorier : Mr DEMULDER Benoit

- Responsable de la Commission Arbitrage : Mr BOURSAC Jean-Pierre
- Responsable de la Commission Bateau : Mr RICHARD David
- Responsable de la Commission Bord de mer : Mr CHAIGNEAU Olivier
- Responsable de la Commission Haute Mer : Mr VINCHES Bernard
- Responsable de la Commission Jeune : Mr BOURASSEAU Jérôme
- Responsable de la Commission Lancer Poids de Mer : Mr BOURASSEAU Jérôme
- Responsable de la Commission Maintenance du site & communication : Mr FAUCOU Patrick

II - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

1) Composition

Article 1er – La composition de l'Assemblée Générale est définie par l'article 10 des Statuts.

2) Ordre du jour

Article 2 : L'ordre du jour, arrêté par le Comité Directeur, comporte au moins et obligatoirement les délibérations et votes suivants :

- a) Appel des associations, vérifications des pouvoirs
- b) Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- c) Rapport moral et financier
- d) rapport des Présidents d'associations
- e) Questions diverses

3) Préparation de l'Assemblée Générale

Article 3 : La convocation de l'Assemblée générale est faite quatre semaines avant la date fixée.

Toute proposition de modification administrative, financière ou sportive doit parvenir au Président au moins deux semaines avant l'Assemblée générale par courrier.

L'ordre du jour est envoyé aux associations au moins une semaine avant l'Assemblée générale.

4) Contrôle financier

Article 4 : L'Assemblée générale élit deux vérificateurs aux comptes pris en dehors du Comité Directeur.

La vérification des comptes se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale.

Les vérificateurs aux comptes examinent les pièces comptables, factures, résultat de l'exercice. Ils déposent leur conclusion.

5) Décisions - Dispositions générales

Article 5 : Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents lors du vote sous réserve que le quorum subsiste.

Seule une décision prise en Assemblée générale peut modifier les dispositions d'un ou plusieurs articles des présents règlements.

Article 6 : Tout membre du Comité directeur absent, sans excuse valable, à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Son remplaçant est élu dans les conditions prévues par l'article 10 des statuts.

III - ASSOCIATIONS :

Article 7 : Toute association désirant s'affilier à la Fédération doit adresser à la commission régionale mer Pays de Loire sa demande, qui sera transmise à la commission nationale mer pour approbation.

a) Une demande d'affiliation contenant la déclaration qu'elle admet en entier les statuts et règlements de la Fédération, celle-ci doit être signée du Président et du Secrétaire.

b) Deux exemplaires de ses statuts

c) Un état en deux exemplaires indiquant :

- la composition de son bureau : noms, adresses, qualité
- la date et le N° du récépissé de la déclaration à la Préfecture où Sous-Préfecture dont elle dépend et la date d'insertion au Journal Officiel.
- le montant de la cotisation annuelle pour l'année en cours et le montant des licences demandées par les membres de l'association.

d) L'acceptation en tant que membres suppose l'adhésion totale et sans

condition de la part de la société et de ses membres licenciés à la F.F.P.S., aux statuts, au règlement intérieur et à tous les règlements que la Fédération pourrait établir, ainsi que l'adhésion à toutes les décisions prises par le Comité directeur.

- e) les associations affiliées doivent porter à la connaissance de leurs membres, les statuts et le règlement de la Fédération ainsi que les décisions du Comité directeur.
- f) en cas de changement dans la structure de l'Association, celle-ci doit en aviser le Comité Régional.

Article 8 : Le montant de l'affiliation des associations est fixé tous les ans par l'Assemblée générale de la F.F.P.S.

Article 9 : Toute association qui change de nom ou de siège social, doit en informer la Commission Régionale.

Article 10 - L'Assemblée générale se compose des représentants légaux des clubs affiliés à la Commission Régionale Mer des Pays de la Loire présents ou représentés à l'Assemblée générale.

Ils sont élus directement par les assemblées générales des clubs affiliés.

Les représentants des clubs doivent être licenciés à la fédération.

Les représentants des clubs affiliés présents à l'Assemblée générale disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés qu'ils représentent.

Le vote par procuration est possible, le représentant de l'association ne pouvant donner pouvoir qu'à une autre personne licenciée à la Fédération.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux associations affiliées à la Fédération par un compte-rendu expédié par la poste pour le procès-verbal de l'assemblée générale et par un document remis aux représentants des associations présente, le jour de l'assemblée pour le rapport financier.

Les membres d'associations ont accès à l'Assemblée générale mais ne disposent pas du droit de vote.

Article 11 : Chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule licence à la F.F.P.S.

Article 12 : Pour pouvoir prendre part à une compétition inscrite au calendrier fédéral, organisée par la Fédération, un Comité Régional, Départemental ou une association affiliée, tout participant doit être titulaire d'une licence fédérale de la F.F.P.S. régulièrement établie au millésime de l'année.

Article 13 : Pendant l'année en cours, si un membre est démissionnaire, renvoyé ou exclu d'une association, l'adhésion à une autre association ne peut être prise en considération par la Fédération, la ré-adhésion à une autre association ne peut avoir lieu que si la première association y consent. Cette mutation doit être signalée au Comité Directeur de la Commission Nationale Mer.

Article 14 : La FFPS reconnaît les catégories suivantes : masculine et féminine, vétérans, seniors, juniors, cadets, minimes, benjamins, poussins pour les disciplines suivantes :

Bateau
Casting léger
Lancer Poids de Mer
Palangrotte
Haute Mer
Surf casting – Bord de Mer

Les catégories d'âge :

Poussins :	6 – 7 – 8 ou 9 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente	
Benjamins :	10 ans révolus	d°
Minimes :	12 ans	d°
Cadets :	14 ans	d°
Juniors :	16 ans	d°
Seniors :	18 ans	d°
Vétérans :	60 ans	d°

Article 15 : Prix des inscriptions aux Concours :

Concours Bord de Mer :

- 5 € pour les Jeunes
- 12 € pour les adultes

Concours Bateau (montant conseillé) :

- 20 € pour les Jeunes
- 70 € pour les adultes

Concours Bateau dans la zone de repli :

- 10 € pour les Jeunes
- 35 € pour les adultes

Article 16 : Une redevance de 1€ par pêcheur licencié (excepté les Jeunes) participant à un concours fédéral est versée à la Commission Régionale Mer. En fin d'année, 50% de ces sommes sont reversées aux Comités Départementaux au prorata des sommes versées par les Clubs appartenant à chaque Comité Départemental.

Dans les Concours Fédéraux Bateau, une redevance de 25 € à 40 € par pêcheur embarqué sera versée au propriétaire du bateau.

Pour les Concours Fédéraux Bateau dans la zone de repli, une redevance de 12 € à 25 € par pêcheur embarqué sera versée au propriétaire du bateau.

Dans les Concours Bateau, le montant de l'inscription et la redevance par pêcheur embarqué sont laissés à l'initiative du Club organisateur.

Une subvention de 20 € est accordée par la Commission Régionale Mer aux pêcheurs adultes et jeunes licenciés participant aux Championnats de France Bateau et Bord de Mer. Chaque club concerné fournira la liste de ses participants au Trésorier de la Commission pour règlement au plus tard le 31 décembre de l'année.

Une subvention de 50 € est accordée par la Commission Régionale Mer aux pêcheurs sélectionnés pour les Présélections des équipes de France Bateau et Bord de Mer ainsi qu'aux pêcheurs participant aux Championnats du Monde Bateau et Bord de Mer. Chaque Président de club concerné fournira la liste de ses participants au trésorier de la Commission pour règlement au plus tard le 31 décembre de l'année.

Article 17 : Tout compétiteur inscrit à un concours qualificatif et qui ne participerait pas au concours et sans excuse valable (santé, travail,...) sera pénalisé du montant de l'inscription, celle-ci sera réglée par le club du licencié absent, une pièce justificative sera fournie au club justifiant l'opération comptable. A charge du club de récupérer ou non l'amende auprès de son licencié.

Article 18 : Classements :

Bateau :

Classement qualificatif - qualifiables pour le Championnat de France :

Tous les pêcheurs ayant disputé au moins 3 concours qualificatifs pendant l'année en y intégrant obligatoirement un concours disputé hors de leur Club (Art. 56 du règlement fédéral bateau).

Concours disputés dans le Comité Pays de Loire ou à l'extérieur du Comité Pays de Loire - un seul concours extérieur au Comité Pays de Loire sera pris en compte si ce concours fait parti des trois meilleurs **et si aucun concours qualificatif n'a lieu dans le Comité Pays de Loire à la même date.**

Les Champions Régionaux seront issus du classement qualificatif Pays de Loire

Classement des Skippers :

- Un nombre de points est attribué au skipper du bateau en fonction du nombre de bateaux engagés.

Ex : 15 bateaux engagés : 1er bateau 15 points - 2ème bateau 14 points etc...

8 bateaux engagés : 1er bateau 8 points - 2ème bateau 7 points etc...

Jusqu'à 7 concours organisés : classement sur les 4 meilleurs.

Au-dessus de 7 concours : classement sur les 5 meilleurs.

Moyenne du bateau : moyenne des deux meilleurs pêcheurs du bateau.

- Bord de Mer :

Tirage au sort :

Les inscriptions aux concours se feront désormais via le site de la commission.

Il a été établi un protocole pour les tirages au sort. Seul ce protocole doit être utilisé pour les concours qualificatifs régionaux. Il doit être suivi à la lettre.

Date limite d'inscription : Le jeudi précédant la date de concours à 20h00

Tirage au sort manuel :

Le tirage commence à l'heure d'accueil indiquée sur l'affiche du concours.

L'ensemble du tirage est effectué par le Président du club organisateur ou son représentant.

L'ensemble du tirage au sort se fait en présence de 2 compétiteurs de 2 clubs différents et extérieurs au club organisateur.

Le tirage au sort est effectué dans l'ordre d'inscription sur le site.

Pour les jeunes dans leur 1ère année de pêche, le jeune est placé juste avant son référent de club. En aucun cas le jeune sera commissaire de son référent.

Pour une personne diminuée physiquement, sa place sera attribuée par le Président du club

organisateur en fonction des accès à la plage. Son poste sera retiré avant le tirage au sort. Les autres motifs, comme par exemple une caisse pour deux, etc.... n'ont pas lieu d'être retenue. Les postes sont tirés au sort.

Sécurité des concours :

Les arrêtés municipaux doivent être affichés à chaque extrémité du concours et à chaque accès.

Dans la mesure du possible remettre un arrêté tous les 5 postes aux commissaires.

Calcul des points :

Nouveau barème de calcul sur la base du système actuel valorisant les concours de moins de 60 compétiteurs. (**Voir le barème joint en annexe**)



bareme-federal-poi
nts-place 2022 Pays

La proposition est adoptée et sera mise en place dès le premier concours de la saison 2022.

Classement Qualificatif – qualifiables pour le Championnat de France :

- Les cinq meilleurs concours (quatre pour les Jeunes) du calendrier fédéral national.

Un seul concours extérieur au Comité Régional Pays de Loire sera pris en compte si ce concours fait parti des cinq meilleurs et si aucun concours qualificatif n'a lieu dans le Comité Pays de Loire à la même date.

Les Champions Régionaux (Senior-Vétéran-Dame) sont issus du classement qualificatif Pays de Loire. En cas de surnombres Nationaux prendre le suivant du classement dans la même catégorie.

Si Championne régionale Junior 2^{ème} année prévoir une qualification supplémentaire dans le quota Comité

Article 19 : Dans les concours bord de mer, toutes les prises n'atteignant pas la taille légale seront immédiatement **remises** à l'eau, vivantes, non mutilées.
(Article 10 du Règlement Fédéral Bord de Mer).

Afin de palier l'indisponibilité momentanée du commissaire (lui-même faisant mesurer son poisson ou avancé dans l'eau pour relancer par exemple), chaque **pêcheur sera équipé d'un seau** contenant de l'eau de mer afin d'y placer son poisson en cas d'attente ; aussitôt que le commissaire sera disponible le pêcheur fera mesurer son poisson. Serrer la nageoire caudale au niveau de la fourche et lire la mesure.



Article 19b : A l'unanimité, il a été décidé que la saison de compétition ne peut commencer avant le dernier week-end de mars et s'étend jusqu'au 31 décembre.

A partir de (2015) tous les Concours fédéraux organisés dans le Comité se dérouleront sans pesée. Tous les poissons seront remis à l'eau vivants, possibilité pour le Pêcheur de garder ses poissons maillés. Tous les poissons maillés gardés devront avoir la partie inférieure de la nageoire caudale coupée.

Tous les poissons de taille inférieure à 15 cm-1 point par poisson
15cm et plus application du barème longueur-poids

A chaque concours organisé dans les Pays de Loire, le compétiteur devra présenter sa licence de l'année en cours avec visa médical. Si le compétiteur n'est pas en mesure de présenter ces documents, il ne pourra pas faire la compétition.

En cas d'abandon de son commissaire, le pêcheur doit faire contrôler son poisson par le pêcheur se situant à droite du commissaire ayant abandonné.

En cas de plusieurs abandons à suivre, le pêcheur peut faire contrôler son poisson par le pêcheur le plus près (éventuellement le pêcheur de gauche).

Les Concours Bateau dans la zone de repli pourront être réduit de 6H à 4H selon l'état de la mer.

Pour les Concours Bateau dans la zone de repli seront pris en compte à la pesée :

- les poissons du tableau ayant la taille légale.
- Tous les poissons hors tableau

Calendrier des Concours Bord de Mer :

Les dates de Concours Bord de Mer seront attribuées dans l'ordre de la participation dans les concours de l'année N-1

- 1) une date de Concours pour chaque Club
- 2) une deuxième date pour les Clubs désirant faire 2 concours

Article 20 : Le Comité directeur de la Commission Régionale Mer des Pays de Loire prend toutes décisions utiles dans les questions non prévues dans les présents règlements.

Ces décisions prises sont obligatoirement soumises à la ratification de la plus proche Assemblée générale.

Article 21 : Les statuts et règlement intérieur sont approuvés par l'Assemblée générale annuelle.

Ils annulent et remplacent les précédents.

Signé : Le Comité directeur de la Commission Régionale Mer des Pays de Loire
de la Fédération Française des Pêches Sportives

Le Président

BOURON Jean-Claude

La Secrétaire

BLUTEAU Aurélie

Le Trésorier

DEMULDER Benoit